

Le 21 décembre 2020, dans le dossier numéro 605-61-057059-204 du district judiciaire d'Abitibi, M. Dave Lanoix a été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 15 mai 2019, à Amos, Dave Lanoix, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a authentiqué par sceau, signature ou initiales des documents relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur, soit des dessins relatifs au projet B-00733, à Val-D'Or, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (5) de la Loi sur les ingénieurs, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;
- le ou vers le 16 mai 2019, à Amos, Dave Lanoix, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a authentiqué par sceau, signature ou initiales des documents relatifs à l'exercice de la profession d'ingénieur, soit des dessins relatifs au projet B-00733, à Val-D'Or, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (5) de la Loi sur les ingénieurs, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Dave Lanoix au paiement d'une amende de 3 000 \$ par chef, le tout sans frais.